



## **NOUVEAU DÉCRET SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AUX ÉPISODES DE CHALEUR INTENSE : CE QUI CHANGE POUR LES EMPLOYEURS ET LES TRAVAILLEURS.**

Un nouveau décret vient de paraître, déterminant les modalités concernant les obligations de prévention pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense.

Ce décret s'applique à divers acteurs du monde du travail, notamment les employeurs, les travailleurs, les maîtres d'ouvrage, les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé, ainsi que les travailleurs indépendants et employeurs exerçant directement une activité sur des chantiers spécifiques.

Examinons en détail les publics concernés, les objectifs, les dates d'entrée en vigueur et les modalités d'application de ce décret.

## **Publics concernés**

Ce décret concerne plusieurs catégories de professionnels :

- Employeurs et travailleurs
- Maîtres d'ouvrage et coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé mentionnés à l'article L. 4532-4 du code du travail
- Travailleurs indépendants et employeurs qui exercent directement une activité sur un chantier du bâtiment et de génie civil
- Travailleurs indépendants et employeurs exerçant directement leur activité lors de travaux en hauteur dans les arbres et sur les chantiers forestiers ou sylvicoles
- Donneurs d'ordre pour ces derniers chantiers

## **Objet du Décret**

Le décret a pour objet de déterminer les modalités concernant les obligations de prévention pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense.

Ces obligations sont activées lorsque les seuils de vigilance météorologique du dispositif développé par Météo-France pour signaler le niveau de danger de la chaleur sont atteints.

Il précise également le délai pour l'établissement et la mise à jour, par l'employeur, du document ayant pour objet d'assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense.

Ce document doit être intégré au document unique d'évaluation des risques professionnels.

## **Entrée en Vigueur**

Les employeurs et les travailleurs indépendants mentionnés dans le présent décret bénéficient d'un délai d'un mois à compter de la publication du présent décret pour se mettre en conformité avec ses dispositions.

Cependant, certaines dispositions spécifiques, notamment celles prévues à l'article 3, au 2° de l'article 4 et aux 1°, 4° et 5° de l'article 6, bénéficient d'un délai qui court à compter de la publication de l'arrêté prévu à l'article R. 4463-1 du code du travail.

## **Application**

Le présent décret est un décret autonome, ce qui signifie qu'il s'applique indépendamment d'autres textes réglementaires.

Il est donc essentiel pour les publics concernés de se familiariser avec ses dispositions et de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux nouvelles obligations de prévention.

## **Conclusion**

Ce nouveau décret marque une étape importante dans la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense.

En déterminant clairement les obligations de prévention et les modalités d'application, il vise à assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans divers secteurs d'activité.

Les employeurs et les travailleurs indépendants concernés doivent prendre les mesures nécessaires pour se conformer à ces nouvelles dispositions dans les délais impartis.

**LES SYNDICATS FO RHÔNE-ALPES RESTENT MOBILISÉS ET VIGILANTS POUR DÉFENDRE LES DROITS DES AGENTS TERRITORIAUX POUR TOUJOURS AMÉLIORER LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL.**

source: <https://www.legifrance.gouv.fr/>